



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 23 - MARS 2015

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2015057-0006 - délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux et de recouvrement fiscal de la part du responsable de la trésorerie de Murviel les Béziers à ses collaborateurs

..... 1



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2015057-0006

signé par
Comptable Trésorerie de Murviel- les- Béziers

le 26 Février 2015

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux et de recouvrement fiscal de la part du responsable de la trésorerie de Murviel les Béziers à ses collaborateurs

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECouvreMENT, DE GRACIEUX ET DE CONTENTIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de *Murviel les Béziers*

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GOS, contrôleuse, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Murviel- les- Béziers, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JORDY Patrice	Contrôleur	5 000 €	12	10 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de *Hérault*

A Murviel- les- Béziers, le 26/02/2015
Le comptable par intérim, Corinne SEIWERT



Corinne Seiwert